



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur*

Aix-en-Provence, le 29 SEP. 2011

Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
Subdivision d'Aix en Provence
440, rue Albert Einstein
CS 50541
13594 – AIX-en-PROVENCE CEDEX 3

Tél. : 04.42.91.59.00
Fax : 04.42.38.92.55

A/Aix-2011-013
UT13-Aix-D-2011-055
GIDIC 064-00023-P1

Le Directeur Régional
à

Monsieur le Directeur
de la SNET
Centrale de Provence
B.P. 26

13590 - MEYREUIL

SPR 551

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 27 juillet 2011 Centrale de Provence à Meyreuil
Thèmes : sécurité incendie bacs à fioul + poussières

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 27 juillet 2011.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- Sécurité incendie des bacs à fioul
- Poussières.

Je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

Ecart à la réglementation relevés :

Ecart n°1 :

a)

* Former prioritairement au risque incendie :
Réponse satisfaisante de l'exploitant : voir a) de la réponse.

* Formation annuelle au minimum + enregistrement :
Réponse satisfaisante de l'exploitant : voir b) de la réponse (enregistrement) et c) (annuel).

* Formation obligatoire :
Réponse satisfaisante de l'exploitant : voir a) de la réponse (formation obligatoire).

* Déclassement du premier au deuxième niveau :
Réponse satisfaisante de l'exploitant : voir a) de la réponse (formation obligatoire).

Siège :
DREAL PACA
16, rue Antoine Zattara
13332 MARSEILLE CEDEX 3

* Nombre minimal de personnel qualifié de 2ème intervention :

Réponse satisfaisante de l'exploitant : 36 agents (c) répartis en 6 équipes (a), soit 6 agents de 2ème intervention par équipe.

* Calendrier de rattrapage 12 mois maximum :

Réponse satisfaisante de l'exploitant : voir a) « permettra de toucher tout le monde en moins de 12 mois »

b) Exercice de sécurité long et laborieux :

Réponse satisfaisante de l'exploitant : voir b)

c) Refus de suivre des formations :

Réponse satisfaisante de l'exploitant : voir a) (« formation obligatoire »)

Suite donnée à cet écart n°1 : Les réponses de l'exploitant sont satisfaisantes, mais néanmoins leur réalisation effective mérite d'être suivie attentivement car elle concerne le risque incendie.

L'écart n'est donc pas levé et ne le sera lors de la prochaine inspection qu'au vu de ce qui aura été effectivement réalisé par l'exploitant.

Ecart n°2 :

Repenser le système d'étiquetage des vannes dans son ensemble :

Réponse satisfaisante de l'exploitant : remise à niveau pour fin octobre 2011 + exercices.

Eléments corrodés :

Réponse satisfaisante de l'exploitant : vérification que les tuyauteries sont bien opérationnelles. Rénovation au plus tard 30 juin 2012.

Chantier :

Réponse satisfaisante de l'exploitant

Suite donnée à cet écart n°2 : Les réponses de l'exploitant sont satisfaisantes, mais néanmoins leur réalisation effective mérite d'être suivie attentivement car elle concerne le risque incendie.

L'écart n'est donc pas levé et ne le sera lors de la prochaine inspection qu'au vu de ce qui aura été effectivement réalisé par l'exploitant en fonction des échéanciers proposés par ce dernier.

Ecart n°3 : Etiquetage limite validité des extincteurs

Réponse satisfaisante de l'exploitant

Suite donnée à cet écart n°3 : Ecart levé

Remarques particulières relevées:

* Partie sécurité incendie des bacs à Fioul :

Point 1, stockage des bouteilles d'oxygène et d'acétylène :

Réponse satisfaisante de l'exploitant : voir point 1 de la réponse.

Suite donnée au point 1 : aucune.

Points 2, 3, 4, 6 et 7 (Etiquetage) :

Réponse satisfaisante de l'exploitant : remise à niveau au plus tard le 30/10/2011.

Suite donnée aux points 2, 3, 4, 6 et 7 : Ces points seront vérifiés lors de la prochaine inspection.

Point 8, demande de documents :

- attestation des contrôles d'alarme de niveau haut :

Réponse de l'exploitant non satisfaisante : fournir attestation de contrôle de cette alarme.

- attestation de contrôle du matériel de poste mousse :

Réponse satisfaisante de l'exploitant : Fiche d'essai fournie (PJ 1).

Cependant cette fiche indique une « mauvaise diffusion des buses d'aspersion sur le bac à fioul » et « la couronne d'arrosage doit être remplacée ».

Ces éléments doivent être remplacés dans les meilleurs délais.

Fournir à l'inspection une date limite de remplacement.

D'ici cette date, l'exploitant propose des mesures compensatoires (augmentation de la pression et lances incendie).

Formaliser ces mesures compensatoires sur une fiche à transmettre à l'inspection et bien s'assurer qu'elles viennent bien en plus du dispositif déjà existant. Ces mesures doivent faire l'objet d'exercices réguliers.

- attestation du contrôle du système d'alarme interne :

Réponse de l'exploitant non satisfaisante : fournir le rapport APAVE du 5 novembre 2010, en plus du document APAVE (PJ 2a).

- attestation d'essai de manœuvrabilité :

Réponse satisfaisante de l'exploitant : Fiche d'essai fournie (PJ 1).

- fiche de dépotage mise à jour

Réponse satisfaisante de l'exploitant : Fiche réactualisée d'ici le 30/09/2011, à transmettre à l'inspection des installations classées.

- fiche de gestion des retentions mise à jour

Réponse satisfaisante de l'exploitant : Fiche réactualisée d'ici le 30/09/2011, à transmettre à l'inspection des installations classées.

Suite donnée au point 8 : L'inspection des installations classées est en attente de tous les documents demandés ci-dessus.

* *Partie rejets atmosphériques* :

1 Explication des dépassements de poussières diffuses :

Réponse satisfaisante de l'exploitant, attente de transmission du recensement avant le 30/09/2011 et du plan d'action avant le 30/11/2011.

2 Traçage de l'arrosage :

Réponse satisfaisante de l'exploitant, attente des nouveaux documents pour le 30/09/2011.

3 Parc à charbon, mise en place d'un registre :

Réponse satisfaisante de l'exploitant.

4 Autosurveillance : origine du manque de personnel :

Réponse satisfaisante de l'exploitant.

Suite donnée aux remarques « rejets atmosphériques » : attente de transmission des documents demandés

Ecarts relevés lors d'inspections précédentes

La précédente visite d'inspection du 9 novembre 2010 n'a pas donné lieu à la formulation d'écarts.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation
Le Chef du Service Préventions des Risques



Stéphane REICHE
Ingénieur des Mines